

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PROJET URBAIN AUTOUR DE LA GARE « BLANC-MESNIL CENTRE »
LIGNE 16 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES POUR LA MISE
EN ŒUVRE DE LA PHASE 3**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2016-220 du 17 juin 2016 approuvant la cession à ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS par la Ville des parcelles nécessaires au projet "Gare" ;

Vu la signature de la promesse de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et ALTAREA COGEDIM GRAND PROJETS le 21 juin 2016 ;

Vu la signature de l'avenant n°1 à la promesse de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS le 22 décembre 2016 ;

Vu la signature de l'avenant n°2 à la promesse de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS le 29 juin 2018 ;

Vu la signature de l'avenant n°3 à la promesse de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS le 29 mars 2019 ;

Vu l'évolution de la définition des lots initiaux étant les lots 2.1- 4 et 5 et la division parcellaire de la parcelle AE 59, les parcelles concernées sont AE 60, AE 61 et AE 63 du projet tel qu'exposé dans les plans de géomètre et dans le modèle 1 annexés ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 6 juillet 2022 réalisé par Maître Claire PORCHAS constatant la désaffectation du lot A (parcelle AE 60) d'une surface de 6 244 m², du lot B (parcelle AE 61) d'une surface de 2 056 m² et du lot D (parcelle AE 63) d'une surface de 88 m² ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 juillet 2022 ;

Considérant que la cession des parcelles cadastrées section AE n°60, AE 61 et AE 63, propriété de la Ville, au profit de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS permettra de réaliser, la suite du projet de construction d'environ 463 logements en accession (lots 1, 2, 4 et 5) représentant environ 28 685 m² de SDP logement et 590m² de SDP d'activités ainsi que 333 places de stationnement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de la parcelle AE 60 d'une surface de 6 244 m² désignée sous le lot A, de la parcelle AE 61 d'une surface de 2 056 m² désignée sous le lot B et de la parcelle AE 63 d'une surface de 88 m² désigné sous le lot D du plan annexé n°170567-DIV du 4 octobre 2019 du cabinet FOREST ET ASSOCIES ;

Article 2 : ACTE du déclassement de la parcelle AE 60 d'une surface de 6 244 m² désignée sous le lot A, de la parcelle AE 61 d'une surface de 2 056 m² désignée sous le lot B et de la parcelle AE 63 d'une surface de 88 m² désigné sous le lot D du plan annexé n°170567-DIV du 4 octobre 2019 du cabinet FOREST ET ASSOCIES ;

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette désaffectation, ce déclassement et cette cession ainsi que la division parcellaire liée ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées AE 60, AE 61 et AE 63 susmentionnée, désormais affectées au domaine privé de la commune, ainsi que tout acte y afférent ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Ranquet', written over the printed name and title.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **11 JUIL. 2022**
et de la publication le **11 JUIL. 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220711-DEL2022-07-1-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ETABLIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LA MOLETTE / ZAC GUSTAVE EIFFEL

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) en date du 8 décembre 2017 déclarant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu la convention de concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette signée le 10 juillet 2001 dont les termes ont été approuvés par la délibération du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil en date du 14 juin 2001 avec SIDEC, aux droits de la laquelle est venu se substituer SEQUANO Aménagement, et ses avenants successifs ;

Vu la délibération n°196 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil du 29 septembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Gustave Eiffel ;

Vu la délibération n°297 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil du 23 novembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gustave Eiffel ;

Vu la convention de subventionnement établie entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville et SEQUANO Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette, approuvée par la délibération n°2019-10-23 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil en date du 3 octobre 2019, et ses avenants successifs ;

Vu le Compte-Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2021 établi par SEQUANO Aménagement et présenté à l'EPT Paris Terres d'Envol qui l'a approuvé par une délibération en date du 4 juillet 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement, en annexe à la présente ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 juillet 2022 ;

Considérant que la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette est assurée par SEQUANO Aménagement ;

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol s'est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 en droits et obligations à la commune du Blanc-Mesnil comme concédant de la concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette ;

Considérant que le CRACL établi pour l'exercice 2021 et présenté par SEQUANO Aménagement à l'EPT Paris Terres d'Envol fait état d'un résultat prévisionnel excédentaire de 2 533 893 € HT suite à la réalisation des cessions des derniers terrains propriétés de SEQUANO Aménagement réalisées au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant le CRACL établi pour l'exercice 2021 fait évoluer le montant de la contribution financière de la commune du Blanc-Mesnil au coût de l'opération d'aménagement qui s'élève désormais à 6 308 361.2 € HT ;

Considérant que ce montant se décompose en 3 808 361.2 € HT affectés au coût des équipements publics de l'opération d'aménagement dont la Ville sera destinataire et 2 500 000 € HT affectés au déficit de l'opération avant que l'EPT Paris Terres d'Envol ne se substitue à la Ville dans le rôle de concédant de la concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette ;

Considérant que ces sommes ont été entièrement versées à ce jour ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement a pour objet de prendre acte de l'évolution de la situation financière de l'opération d'aménagement et, en conséquence, d'actualiser le montant total ainsi que la décomposition de la contribution financière de la commune du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette ;

Article 2 : PREND ACTE de l'évolution des engagements financiers de la commune dans les chapitre et article budgétaires correspondants ;

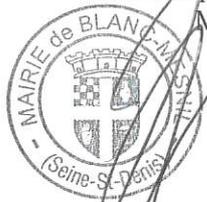
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

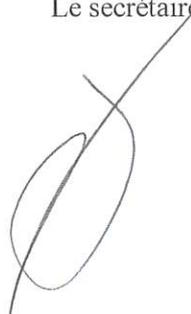
UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 JUIL. 2022
et de la publication le 11 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220711-DEL2022-2-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 juillet 2022 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Considérant que le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FIA a été créée et composée de représentants du Conseil Citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers, d'un représentant de l'Etat et d'un représentant de la commune. Il aura en charge l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FIA avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session FIA de l'année 2022 a eu lieu le 20 juin 2022. Et qu'un montant de 11 500 € a été attribué aux différentes associations ;

Considérant que la première session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2022 a été lancée en avril 2022, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'associations, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la ville. La commission FIA s'est réunie le 20 juin 2022 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 34 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 14 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 20 000 €. Cette somme est inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant chaque demande déposée par les associations doit s'adosser à l'une des thématiques du FIA Le graphique ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de dossiers subventionnés avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant global de 11 500 € comme suit :

| Association/Habitant | Axes du FIA | Intitulé du projet | Lieu | Somme attribuée |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|-----------------|
| Association FARAFINO MOUSSO | Dynamisation de la vie culturelle | Tout est possible | Quartier nord | 1 000 € |
| Association NIYA | Formation de bénévoles et habitants | Apprentissage de la mécanique pour les femmes | Quartier sud | 500 € |
| Association UABM | Dynamisation de la vie culturelle | Exposition d'arts plastique | Tous les quartiers | 3 000 € |
| Association ACIT | dynamisation de la vie sportive | Stage de perfectionnement de karaté | Tous les quartiers | 3 000 € |
| Association BLANC MESNIL EN SCENE | dynamisation de la vie culturelle | Spectacle théâtre | Tous les quartiers | 1 000 € |
| Association NOUVEAU MODE D'ACCES A LA CULTURE | dynamisation de la vie culturelle | Les Jeux Olympiques | Tous les quartiers | 3 000 € |

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

11 JUL. 2022

11 JUL. 2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220711-del2022-3-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 Juillet 2022 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le FPH a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'état, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2022 a été lancée en avril 2022 ;

Considérant que la commission FPH s'est réunie le 20 juin 2022 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 7 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 7 000 €. Cette somme inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 7 800 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 7 800 € comme suit :

| Association/Habitant | Axes du FPH | Intitulé du projet | Lieu | Somme attribuée |
|-----------------------------|--|--|----------------|-----------------|
| Mr DOUMBIA Tiemoro | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Distribution de denrées alimentaires | Quartier nord | 610 € |
| Mme GOMIS Martine | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Les mamans à Paris | Quartier nord | 610 € |
| Mme MIZAOUI Baraa | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Amicale des locataires | Quartier nord | 610 € |
| Mme MAGASSA Fatimata | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Repas convivial | Quartier sud | 610 € |
| Mr DIARRA Boukali | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Homme chef | Quartier nord | 610 € |
| Mr KARAMOKO Mohamed | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Sport et bien être | Quartier sud | 610 € |
| Mr ABDERRAHMANE Mehdi | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Tournoi de foot en salle | Quartier sud | 400 € |
| Mr MEHADJI Mohamed | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Maraude | Quartier sud | 600 € |
| Mr CISSOKO Boubacar | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Repas intergénérationnel | Quartier sud | 600 € |
| Mme FOFANA Hawa | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Repas interculturel | Quartier sud | 100 € |
| Mme LEKIC Zagorka | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Mélange de culture | Quartier sud | 610 € |
| Mr BONIX Patrick | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Atelier jardinage pour enfant | Quartier sud | 610 € |
| Mr BONIX Miguel | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Repas convivial et découverte des jardins | Quartier sud | 610 € |
| Mr BADAUWY Najet | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Quartier propre | Quartiers nord | 610 € |

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine Saint Denis sur tout document de communication relatif à ces projets ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a single, elongated, teardrop-shaped stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

11 JUIL. 2022
11 JUIL. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant que dans le cadre du jumelage avec la commune d'Aguiar da Beira (Portugal), la Ville du Blanc-Mesnil souhaite accueillir, avec le concours de l'association comité de jumelage, une délégation de 10 représentants de l'exécutif communal de cette Ville du 10 au 16 septembre 2022 ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son concours financier à hauteur de 20 000 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Messieurs Grigor MOIS, Raffaele SAIA, Karen KINGSTAN, Jean-Philippe RANQUET, Bo HAN et madame Alexandra BERTRAND ne prennent part au vote.

Article 1er : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Comité de Jumelage pour l'accueil d'une délégation de la commune portugaise d'Aguiar da Beira (Portugal) du 10 au 16 septembre 2022 ;

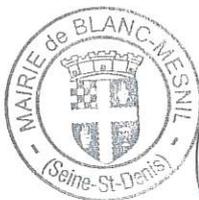
Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

11 JUL. 2022

11 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220711-del2022-5-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022